

MENTION DE CONVOCATION

Du vingt novembre deux mil quinze. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt six novembre deux mil quinze à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 26/11/2015.

.....

L'an deux mil quinze, le vingt six novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



Etaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCAT – Mmes De RIBEROLLES - FRIAUD – M. LEPEE- Mmes LALEUVE -M. TABARAN-Mmes CAILLOT-HOMBOURGER-M. BARBOSA.

Procurations : Mme DELBET à Mme De RIBEROLLES-M. PHILIPPEAU à M. CHOCAT-Mme COMPERE à Mme CAILLOT-M. MORIZOT à MME FRIAUD.

Absents : /

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 29/09/2015.

55-2015 SIAEP ALLIER NIVERNAIS : Adhésion des communes de Saint-Pierre-Le-Moûtier, Langeron et Mars-Sur-Allier.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ, Président du SIAEP Allier Nivernais d'exposer aux conseillers municipaux l'intérêt d'accepter l'adhésion des communes de Saint-Pierre-Le-Moûtier, Langeron et Mars-Sur-Allier au Syndicat.

Monsieur GUTIERREZ rappelle que par délibération du 24 juin 2015, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur ce projet d'adhésion. Il informe l'assemblée que les communes de Saint-Pierre-Le-Moûtier, Langeron et Mars-Sur-Allier ont délibéré favorablement pour leur adhésion au SIAEP Allier Nivernais. Il expose l'intérêt du Syndicat à élargir son territoire. Il précise que le prix du m3 d'eau, pour les 2 communes actuellement adhérentes, ne subira pas, dans les prochaines années, d'augmentation anormale mais de l'ordre habituellement constaté.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 2 communes membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces adhésions.

Entendu cet exposé, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'accepter l'adhésion des communes de Saint-Pierre-Le-Moûtier, Langeron et Mars-Sur-Allier au SIAEP Allier Nivernais.

<i>Préfecture reçu le</i>	9.1 Autres domaines de compétence des communes
---------------------------	--

56-2015 – Retrait des communes de Saint-Pierre-Le-Moûtier, Langeron et Mars-Sur-Allier du SICC pour la compétence eau et transfert de cette compétence au SIAEP Allier Nivernais.

Le Maire informe les conseillers municipaux du retrait de communes de Saint-Pierre-Le-Moûtier, Langeron et Mars-Sur-Allier du SICC de Saint-Pierre-Le-Moûtier et du transfert de cette compétence au SIAEP Allier Nivernais.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Émet un avis favorable au retrait des communes de Saint-Pierre-Le-Moûtier, Langeron et Mars-Sur-Allier du SICC de Saint-Pierre-Le-Moûtier pour la compétence eau et au transfert de cette compétence au SIAEP Allier Nivernais.

<i>Préfecture reçu le</i>	9.1 Autres domaines de compétence des communes
---------------------------	--

57-2015 – DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les dispositions concernant la répartition de la Dotation Cantonale d'Équipement des communes 2015, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution de la DCE soit 13 755.00 € qui seront affectés à la réalisation de travaux de voirie en section d'investissement.
- donne délégation au Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier dont il veillera à la réalisation.

<i>Préfecture reçu le</i>	7.6 Contributions budgétaires
---------------------------	-------------------------------

58-2015 SIS de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER : changement de siège social et intégration du transport à la demande dans les nouveaux statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au transfert du siège social du SIS de Saint-Pierre-Le-Moûtier en Mairie de Mars-Sur-Allier,
- approuve l'intégration de la gestion du transport à la demande dans les statuts du syndicat.

<i>Préfecture reçu le</i>	8.7 Transport
---------------------------	---------------

59-2015 CONVENTION NATATION SCOLAIRE

Le Maire indique que les élèves de l'école primaire, se rendront à la piscine d'IMPHY, les mardis, du 07 mars au 3 juin 2016, de 9h30 à 10h15. Le tarif est de 3.25 euros par enfant et par séance auxquels s'ajoute la mise à disposition d'un maître nageur complémentaire qui sera facturée 42.50 € par séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de prendre en charge le coût des séances de natation pour l'année scolaire 2015/2016. Les mandatements correspondants seront imputés à l'article 6188.

- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Préfecture reçu le

8.1 Enseignement

60-2015 PREVISIONS BUDGETAIRES 2016-ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de la durée d'éclairage public. Il propose de diminuer la durée d'éclairage public par soucis d'économie budgétaire, mais également pour des raisons écologiques.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, Considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Le conseil municipal :

- Par 11 voix pour et 4 contre, émet un accord de principe pour limiter les horaires de fonctionnement de l'éclairage public,
- par 12 voix pour, 1 abstention et 2 contres de fixer les horaires d'extinction de l'éclairage public comme suit, à compter du 11/01/2016 :
 - de la nuit du dimanche au lundi à celle du jeudi au vendredi, extinction de 23 heures à 5heures.
 - de la nuit du vendredi au samedi à celle du samedi au dimanche, extinction de 0h00 à 6h00.
 - La Place de la Poste restera éclairée.

Préfecture reçu le

6.1 police municipal

DIVERS

- SYCTOM : rapport annuel 2014.
- Téléthôn : rendez-vous à 18h30 au circuit.
- Réparation cadastre 26 planches : devis de 720.00 € HT
- Réparation plan : devis à 240.00 € HT
- Préparation élections : planning
- Noël personnel communal
- Devenir du local du rez-de-chaussée du bâtiment de la Poste : Le Maire informe les conseillers de la décision de M. et Mme KOVACS de ne pas poursuivre leur projet d'installation. Lorsqu'ils se sont engagés à louer le local du rez-de-chaussée du bâtiment de la poste pour y créer un bar, restaurant, presse, tabac, le fonds de commerce de la Grand'Rue où Madame KOVACS était installée jusqu'en août dernier, était en vente depuis plusieurs année, de même que le Bar tabac Journaux riverain et le restaurant de l'Avenue de la mairie. Le conseil municipal a donc pris la décision d'engager les travaux de transformation du dit local. L'aménagement de l'ancien bureau de poste ne concerne que le bâti, aucun investissement spécifique à l'installation d'un commerce

n'a été réalisé ; les travaux de « remise à neuf » des locaux ont été , en partie, subventionnés par la poste.

Alors qu'il n'y avait aucun projet de création de commerce sur la commune hormis celui de Monsieur et Madame KOVACS, un jeune couple a dernièrement acheté le bâtiment de la Grand'Rue pour y créer un restaurant.

L'ouverture d'un deuxième restaurant remet en cause, selon M. et Mme KOVACS, la viabilité de leur projet : ils estiment la diminution du chiffre d'affaires prévisionnel à 30%. Le conseil municipal ne souhaite pas proposer d'exonération temporaire de loyer afin de ne favoriser aucun des commerçants.

Si le conseil déplore le désengagement de Monsieur et Madame KOVACS, il décide cependant de ne pas engager de poursuite à leur rencontre. Un courrier leur sera demandé afin de préciser les motifs de leur désistement.

Une réflexion sur le devenir de ce local, est d'ores et déjà engagée. L'investissement communal ne doit pas nuire à l'installation d'un projet privé.

Les conseillers se réjouissent de l'ouverture prochaine du restaurant de la Grand'Rue « La réception » et souhaitent la bienvenue à Emilie et Hilaire.

Dernier feuillet clôturant la séance du 26/11/2015 ; délibérations 55-2015 à 60-2015

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M. GARCIA André	
M. Jean-Paul NIVOIT	
M. CHOCAT Roger	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
Mme FRIAUD Annick	
M. LEPEE Yves	
Mme LALEUVE Isabelle	
M. TABARAN Cyril	
Mme CAILLOT Agnès	
Mme HOMBOURGER Evelyne	
M. BARBOSA Fernand	